

DÉPARTEMENT de l'ESSONNE

ARRONDISSEMENT de PALAISEAU



**VILLE  
D'ARPAJON**

**COMPTE RENDU SUCCINCT  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JUIN 2017**

L'An deux mille dix-sept le trente juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'espace Concorde, salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. BÉRAUD, Mme LUFT, M. BOUCHAMA, M. DE ALMEIDA, M. DARRAS, Mme BLONDIAUX, Mme ENIZAN, M. COUVRAT, M. MEZGHRANI, Mme KENDIRGI, M. BAC, M. VU TRAN, M. FOURNIER, Mme PREVIDI, Mme ALMEIDA, Mme LEBEAULT, M. DUBOIS, M. LE STER, Mme BUDET, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M. CORNET (présent à la délibération n°1  
procuration donnée à Arnaud MATHIEU à la délibération n°2  
présent de la délibération n°3 à la délibération n°27), M. CRUZILLAC, M. GUILLOIS, M. BUFFLE, Mme JUILLE

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Mme TAUNAY par M. BÉRAUD, Mme BRAQUET par M. DARRAS, Mme BEAUDEQUIN par M. VU TRAN, M. TWISHIME par Mme LEBEAULT, M. FICHEUX par M. COUVRAT, Mme EDOUARD par Mme ENIZAN, Mme KRIMI par Mme LUFT

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

M. VU TRAN est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- **Appel des Elus.**
- **Adoption du Procès-verbal de la séance du 31 mai 2017**
- **Désignation d'un Secrétaire de Séance : M. VU TRAN**

1	Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales	M. BÉRAUD
<b><u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u></b>		
2	Désignation des suppléants des conseils municipaux pour l'élection des sénateurs	M. BÉRAUD
3	CISPD – Forum sécurité routière 2017 – Fiche action n°20	M. DARRAS
4	Rapport annuel d'exploitation de la délégation de service public relatif à l'assainissement pour l'année 2016, transmis par la société VEOLIA, délégataire	M. COUVRAT
5	Rapport annuel d'exploitation de la délégation de service public relatif au marché forain pour l'année 2016, transmis par la société LES FILS DE MME GERAUD, délégataire	M. BOUCHAMA
6	Rapport annuel d'exploitation de la délégation de service public relatif à la fourrière automobile pour l'année 2016, transmis par la carrosserie GILLES, délégataire	M. DARRAS
<b><u>FINANCES COMMUNALES</u></b>		
7	Budget annexe de l'assainissement : Examen du Compte de Gestion – Exercice 2016	M. COUVRAT
8	Budget annexe de l'assainissement : Examen du Compte Administratif – Exercice 2016	Mme BLONDIAUX
9	Budget Communal : Examen du Compte de Gestion – Exercice 2016	M. COUVRAT
10	Budget communal : Examen du Compte Administratif – Exercice 2016	Mme BLONDIAUX
11	Budget Communal – Autorisation de Programme n°1 – Cœur de Ville	M. COUVRAT
12	Examen et adoption du Budget Supplémentaire du budget communal de l'exercice 2017	Mme BLONDIAUX
13	Examen et adoption de la Décision Modificative du budget annexe de gestion du stationnement de l'exercice 2017	M. DARRAS
14	Clôture du budget annexe de l'assainissement des eaux usées – transfert des résultats budgétaires à Cœur d'Essonne Agglomération	M. COUVRAT
15	Approbation de la convention d'objectifs Arpajon Festivités	M. DE ALMEIDA
<b><u>TRAVAUX / MARCHÉS PUBLICS</u></b>		
16	Exploitation du marché forain – Prolongation de 8 mois de l'actuelle délégation de service public	M. BOUCHAMA
17	Choix de l'affermage comme mode de gestion du SP des marchés forains	M. BOUCHAMA
18	Choix de l'affermage comme mode de gestion du service public de la fourrière automobile	M. DARRAS
19	Service public du stationnement payant – Choix du mode de gestion	M. DARRAS

### **AFFAIRES SCOLAIRES**

20	Séjour Vacances Sportives juillet 2017	Mme LUFT
21	Séjour 11 - 17 ans SMJ	Mme LUFT
22	Restauration scolaire - Tarif pour une fréquentation du restaurant scolaire sans réservation de repas préalable	Mme LUFT
23	Approbation d'une convention fixant les conditions de règlement des participations familiales pour les enfants domiciliés sur la commune de Cheptainville fréquentant les Accueils de Loisirs élémentaire et maternel d'Arpajon	Mme LUFT
24	Approbation d'une convention fixant les conditions de règlement des participations familiales pour les enfants domiciliés sur la commune de Guibeville fréquentant les Accueils de Loisirs élémentaire et maternel d'Arpajon	Mme LUFT
25	Approbation d'une convention fixant les conditions de règlement des participations familiales pour les enfants scolarisés dans une classe spécialisée ULIS et fréquentant le restaurant scolaire et les accueils périscolaires	Mme LUFT
26	Approbation d'une convention de scolarisation d'enfants du CMPSI Léopold Bellan – Année scolaire 2017-2018	Mme LUFT

### **AFFAIRES SOCIALES**

27	Séjour au Mont Saint-Michel proposé par le service communal des personnes âgées du Mardi 26 septembre au Jeudi 28 septembre 2017	Mme ENIZAN
----	--	------------

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION n°2017-60 du 30 juin 2017**

**OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales**

Le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions n°13 à 15/2017 prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire, ayant pour objet :

- **Décision n°13/2017 du 30 mai 2017** : Signature d'un marché public relatif à l'assistance de maîtrise d'ouvrage pour la passation du contrat de DSP portant sur la gestion du stationnement payant avec la société ALC Conseils pour un montant de 23 450 € HT soit 28 140 € TTC.
- **Décision n°14/2017 du 30 mai 2017** : Signature d'un marché public relatif à l'acquisition de véhicules – Lot 2 – Balayeuse avec la société EXPERT NETT pour un montant de 56 085 € HT soit 67 032 € TTC.
- **Décision n°15/2017 du 1<sup>er</sup> juin 2017** : Signature d'un marché public relatif au gardiennage et à la sécurité des événements au profit de la ville d'Arpajon avec l'entreprise GUARDIAN pour un montant forfaitaire de 8003,09€ HT soit 9 603,71 € TTC : dispositif normal et 28 441,51 € HT soit 34 129,81 € TTC : dispositif renforcé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** sa délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire,

**PREND ACTE** des décisions n°13 à 15/2017 prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### DÉLIBÉRATION n°2017-61 du 30 juin 2017

#### OBJET : Désignation des suppléants des conseils municipaux pour l'élection des sénateurs

Le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 porte convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs notamment en Essonne, le dimanche 24 septembre 2017.

Ce même décret porte convocation des Conseils municipaux concernés pour la désignation des délégués, des délégués supplémentaires et des suppléants des conseillers municipaux, le vendredi 30 juin 2017.

Par arrêté du 20 juin 2017, le Préfet de l'Essonne a notifié à la commune d'Arpajon le mode de scrutin et le nombre de suppléants que le Conseil municipal devra suivre lors de sa séance du 30 juin 2017.

En effet, dans les communes de 9000 à 30 999 habitants, tous les conseillers municipaux, à la condition d'avoir la nationalité française, sont délégués de droit (article L.285 CE).

Des suppléants sont élus en fonction du nombre d'habitants (article L.286 CE) : trois suppléants pour cinq délégués de droit, puis un délégué suppléant pour cinq délégués de droit ; soit pour Arpajon **9 délégués suppléants**.

Les délégués suppléants sont élus au scrutin secret, de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (art. R.132 à R.142 CE).

Seuls peuvent être élus délégués suppléants les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune (art. R.132).

Dans les communes de plus de 1000 habitants, les listes de candidats doivent être déposées par tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux, auprès du Maire, au plus tard à l'heure d'ouverture de la séance du Conseil municipal.

Les listes de candidats doivent indiquer : le titre de la liste, les noms et prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance, ainsi que l'ordre de présentation des candidats. Elles peuvent être incomplètes.

Le bureau électoral est constitué du Maire, Président, accompagné des deux conseillers municipaux présents les plus jeunes et des deux plus âgés.

Dès que le Président du bureau de vote déclare le scrutin clos, les votes sont dépouillés par les membres du bureau électoral en présence des conseillers municipaux.

En cas d'empêchement d'un délégué, celui-ci est remplacé par le premier suppléant de la liste concernée. L'empêchement est une circonstance qui met le délégué dans l'impossibilité de participer à cette élection (maladie, déplacement hors du département...) et doit être établi par des justificatifs. Les motifs de convenance personnelle ne constituent pas un empêchement et ne permettent donc pas le remplacement du délégué par un suppléant.

Le délégué empêché doit transmettre les justificatifs au Maire, qui soit procède au remplacement, soit transmet son avis et les pièces justificatives au Préfet qui peut refuser le remplacement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection de neuf suppléants selon les modalités fixées.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** le Code Electoral, et notamment ses articles L.285, LO. 286-2, L. 289, et R.138 à R.142,

**VU** le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**VU** la circulaire NOR/INTA/INTA1717222C du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

**VU** l'arrêté préfectoral n°406 du 20 juin 2017 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs,

**CONSIDERANT** que conformément aux textes susvisés, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit, et qu'il appartient au Conseil municipal, convoqué le 30 juin 2017, de désigner neuf suppléants,

**CONSIDERANT** que l'élection des suppléants doit intervenir au scrutin secret, de liste selon le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel,

**CONSIDERANT** que les listes suivantes ont été déposées :

- Liste 1 : AGIR AVEC VOUS
- Liste 2 : ARPAJON MA VIE MA VILLE ET INDEPENDANTS
- Liste 3 : ARPAJON BLEU MARINE

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de procéder à l'élection des suppléants des conseillers municipaux pour l'élection des sénateurs selon le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

Nombre de votants : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Sièges à pourvoir : 9

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution à la plus forte moyenne	Total
Liste 1	25	6	3.57	8
Liste 2	5	1	2.5	1
Liste 3	3	0	3	0

**PROCLAME** élus les suppléants des conseillers municipaux suivants :

- Liste AGIR AVEC VOUS :

TALLEC	Caroline
PANEREC	Emile
DUBOIS	Isabelle
CHAPART	Thibaut
JANIN	Sylvie
GONDOUIN	Roland

CASTILLO	Jocelyne
MATHIEU	Franck

Liste ARPAJON MA VIE MA VILLE ET INDEPENDANTS :

TROTTIER	Christophe
----------	------------

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

**DÉLIBÉRATION n°2017-62 du 30 juin 2017**

**OBJET : CISPD – Forum sécurité routière 2017 – Fiche action n°20**

Les élus et partenaires du CISPD d'Arpajon, Egly, La Norville, Ollainville et Saint-Germain-lès-Arpajon propose l'organisation de la 7<sup>ème</sup> édition du Forum intercommunal de sécurité routière, organisé dans le cadre de la semaine nationale de la sécurité routière couplée à la semaine européenne de la mobilité durable.

Ses objectifs sont de sensibiliser le public – jeunes et moins jeunes – aux dangers de la route et aux déplacements durables. Les activités proposées sur le forum le sont en accès libre et gratuit aux citoyens.

Afin de sensibiliser un public élargi, le forum intègre pour la troisième année la Foire aux Haricots d'Arpajon qui se déroulera les 16 et 17 septembre 2017.

A ce titre, il vous est demandé de bien vouloir voter l'action suivante pour l'année 2017 :

Forum sécurité routière, les samedi 16 et dimanche 17 septembre 2017, sur le pôle sécurité de la Foire aux Haricots d'Arpajon.

Organisation générale :

- Samedi et dimanche : activités diverses liées aux thèmes de la sécurité routière et de la mobilité durable

Estimation des dépenses :

- Alimentation : 550€
- Communication (création graphique/impression d'affiches et flyers) : 700€
- Critérium du jeune Conducteur : 8 220€
- Atelier Parcours vélo : 2 400€

Estimation des recettes :

- Subvention de Cœur d'Essonne Agglomération :
  - Critérium du jeune Conducteur : 3 885€
- Subventions dans le cadre du Plan Départemental d'Actions Sécurité Routière :
  - Etat : 2 967,50€
  - Département : 2 967,50€
- A la charge des communes, au prorata du nombre d'habitants :
  - 2 050€

Soit un coût global de l'action porté à 11 870€.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la réalisation du Forum sécurité routière les samedi 16 et dimanche 17 septembre 2017, sur le pôle sécurité de la Foire aux Haricots d'Arpajon et d'approuver la participation financière correspondante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** la délibération N°5/2003 du 6 février 2003 portant création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

**VU** le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance signé le 17 décembre 2003,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 14 juin 2017,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la réalisation et le programme du Forum sécurité routière les samedi 16 et dimanche 17 septembre 2017, sur le pôle sécurité de la Foire aux Haricots d'Arpajon,

**APPROUVE** le plan prévisionnel de l'action :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>MONTAGE FINANCIER</b>	Coût estimé pour 2017 : 11 870€	Participations financières des communes du CISPD (au prorata du nombre d'habitants), prise en charge d'une partie du Critérium du Jeune Conducteur par Cœur d'Essonne Agglomération, et subventions de l'Etat et du Département à 50% du budget global

**APPROUVE** la participation financière de la commune d'un montant de 768,10 €,

**PRECISE** que le coût total sera réparti entre les communes du CISPD intéressées au prorata du nombre d'habitants,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

**DÉLIBÉRATION n°2017-63 du 30 juin 2017**

**OBJET : Rapport annuel d'exploitation de la délégation de service public relatif à l'assainissement pour l'année 2016, transmis par la société VEOLIA, délégataire**

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel d'exploitation de la société VEOLIA concernant la délégation de service public relative à l'assainissement de la commune d'Arpajon pour l'exercice 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** le traité de concession relatif à la gestion des exploitations de l'assainissement de la commune d'Arpajon,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 14 juin 2017,

**VU** l'avis de la Commission consultative des Services Publics locaux en date du 13 juin 2017,

**CONSIDÉRANT** le compte-rendu de la Commission consultative des Services Publics locaux ci-joint annexé,

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du rapport annuel présenté par la société VEOLIA relative à l'assainissement de la commune d'Arpajon pour l'exercice 2016,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

**DÉLIBÉRATION n°2017-64 du 30 juin 2017**

**OBJET : Rapport annuel d'exploitation de la délégation de service public relatif au marché forain pour l'année 2016, transmis par la société LES FILS DE MME GERAUD, délégataire**

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel d'exploitation de la société LES FILS DE MME GERAUD concernant la délégation de service public relative au marché forain de la commune d'Arpajon pour l'exercice 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** le traité de concession relatif à la gestion et exploitation du marché forain,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 14 juin 2017,

**VU** l'avis de la Commission consultative des Services Publics locaux en date du 13 juin 2017,

**CONSIDÉRANT** le compte-rendu de la Commission consultative des Services Publics locaux ci-joint annexé,

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du rapport annuel présenté par la société LES FILS DE MME GERAUD relative au marché forain de la commune d'Arpajon pour l'exercice 2016,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

**DÉLIBÉRATION n°2017-65 du 30 juin 2017**

**OBJET : Rapport annuel d'exploitation de la délégation de service public relatif à la fourrière automobile pour l'année 2016, transmis par la carrosserie GILLES, délégataire**

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel d'exploitation de la carrosserie GILLES concernant la délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile de la commune d'Arpajon pour l'exercice 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** le traité de concession,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 14 juin 2017,

**VU** l'avis de la Commission consultative des Services Publics locaux en date du 13 juin 2017,

**CONSIDÉRANT** le compte-rendu de la Commission Consultative des Services Publics locaux ci-joint annexé,

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du rapport annuel présenté par la carrosserie GILLES relatif à l'exploitation de la fourrière automobile de la commune d'Arpajon pour l'exercice 2016,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

## **FINANCES COMMUNALES**

### **DÉLIBÉRATION n°2017-66 du 30 juin 2017**

#### **OBJET : Budget annexe de l'assainissement : Examen du Compte de Gestion – Exercice 2016**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du service de l'assainissement de l'exercice 2016.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** l'avis du Bureau municipal du 14 juin 2017,

**VU** la commission finance du 30 mai 2017,

Après s'être assuré que le Comptable de la Commune a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

#### **Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le Compte de Gestion du service de l'assainissement de l'exercice 2016.

**DECLARE** que le Compte de Gestion du service de l'assainissement dressé pour l'exercice 2016 par le Comptable de la Commune, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

**DÉLIBÉRATION n°2017-67 du 30 juin 2017****OBJET : Budget annexe de l'assainissement : Examen du Compte Administratif – Exercice 2016**

Il est donné lecture de la balance générale du Compte Administratif du budget annexe de l'assainissement de la commune pour l'exercice 2016, qui s'établit comme suit :

<b>Résultat de Fonctionnement</b>	
Recettes de fonctionnnement	177 786.77
dépenses de fonctionnement	117 667.05
A - Résultat estimé de l'exercice	60 119.72
<u>Précédé du signe + (Exédent) ou - (Déficit)</u>	
B - Résultats antérieurs reportés	191 845.64
C - RESULTAT A AFFECTER	251 965.36
<b>Résultat d'investissement</b>	
Recettes d'investissement	244 038.09
<u>Dépenses d'investissement</u>	101 269.76
<b>D - Résultat estimé de l'exercice</b>	142 768.33
E - Résultats antérieurs reportés	91 293.81
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT R001</b>	<b>234 062.14</b>
E- Solde des reste à réaliser d'Investissement N-1	0.00
Besoin de financement	
F = D + E + E(solde rar)	0.00
<b>Prévision d'affectation en reserve R1068</b>	<b>0.00</b>
<b>Report en Fonctionnement R002</b>	<b>251 965.36</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal du 14 juin 2017,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 30 mai 2017,

**CONSIDERANT** que le Maire n'a pas participé au vote,**Après en avoir délibéré,**

**DONNE ACTE** au Maire de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2016, tel qu'annexé à la présente délibération.

**ADOpte** le Compte Administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

**DÉLIBÉRATION n°2017-68 du 30 juin 2017**

**OBJET : Budget Communal : Examen du Compte de Gestion – Exercice 2016**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2016, dressé par le Comptable de la Commune, visé et certifié conforme au compte Administratif 2016 par l'Ordonnateur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** l'avis du Bureau municipal du 14 juin 2017,

**VU** la commission finance du 30 mai 2017,

Après s'être assuré que le Comptable de la Commune a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

4. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
5. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
6. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le Compte de Gestion de l'exercice 2016.

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Comptable de la Commune, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

**DÉLIBÉRATION n°2017-69 du 30 juin 2017****OBJET : Budget communal : Examen du Compte Administratif – Exercice 2016**

La balance générale du Compte Administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2016, qui s'établit comme suit :

<b>Résultat de Fonctionnement</b>	
Recettes de fonctionnement 2016	10 587 328.06
dépenses de fonctionnement 2016	9 852 246.59
A - Résultat estimé de l'exercice 2016	735 081.47
Précédé du signe + (Exédent) ou - (Déficit)	
<u>B - Résultats antérieurs reportés 2015</u>	1 901 965.18
<b>C - RESULTAT A AFFECTER</b>	2 637 046.65
<b>Résultat d'investissement</b>	
Recettes d'investissement 2016	4 328 002.88
Dépenses d'investissement 2016	2 981 951.01
<u>D - Résultat estimé de l'exercice 2016</u>	1 346 051.87
<u>E - Résultats antérieurs reportés 2015</u>	1 025 525.85
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT R001</b>	2 371 577.72
<u>E- Solde des reste à réaliser d'Investissement N-1</u>	905 548.23
<b>Excédent de besoin de financement</b>	
F = D + E + E(solde rar)	3 277 125.95
Prévision d'affectation en reserve R1068	0.00
Report en Fonctionnement R002	2 637 046.65

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** l'avis du Bureau municipal du 14 juin 2017,

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 30 mai 2017,

**CONSIDERANT** que le Maire n'a pas participé au vote,

**Après en avoir délibéré,**

**DONNE ACTE** au Maire de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2016, tel qu'annexé à la présente délibération,

**ADOpte** le Compte Administratif 2016,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 30 voix pour et 3 voix contre (M. GUILLOIS, M. BUFFLE, Mme JUILLE)

## **DÉLIBÉRATION n°2017-70 du 30 juin 2017**

### **OBJET : Budget Communal – Autorisation de Programme n°1 – Cœur de Ville**

Dans le contexte du projet de requalification des espaces publics du cœur de ville que mène la Municipalité, la mission de maîtrise d'œuvre planifie les différentes étapes de réalisation sur plusieurs années.

Afin d'offrir une lisibilité des engagements pluriannuels et d'améliorer l'impact de la politique de la collectivité : Le budget décide d'intégrer une stratégie à long terme pour ce projet.

En mettant en place une gestion en Autorisation de Programme (AP), elle accroître la performance des services et conduit à mobiliser les crédits budgétaires en adéquation avec leur période de réalisation.

Le vote des AP, permet la passation des marchés sans mobilisation des crédits la même année.

C'est pourquoi il est proposé de créer la première Autorisation de Programme de la Ville.

N° ou intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	C.P. 2017	C.P. 2018	C.P. 2019	C.P. 2020	C.P. 2021	C.P. 2022
1 - Cœur de Ville	1 160 000€	700 000€	155 000€	65 000€	60 000€	165 000€	15 000€

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction M14,

**VU** l'avis du Bureau municipal du 14 juin 2017,

**VU** la commission finance du 30 mai 2017,

**Vu** le marché de maîtrise d'œuvre n°2016-09 du 14 mars 2017,

**CONSIDÉRANT** que le vote en AP/CP permet la répartition prévisionnelle par exercice de crédits de paiement,

**CONSIDÉRANT** le projet du Cœur de Ville et la mission de maîtrise d'œuvre qui s'y attache,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** l'ouverture d'une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement n°1 pour le projet de réaménagement des espaces publics du cœur de ville d'Arpajon,

**DIT** que les Crédits de Paiement correspondants seront répartis comme indiqué ci-dessus sur le Budget de la Commune,

**PRECISE** que les crédits correspondants à l'exercice 2017 sont inscrits au Budget Primitif de la commune pour 700 000€ TTC et seront identifiés dans la prochaine Décision Modificative,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 30 voix pour et 3 voix contre (M. GUILLOIS, M. BUFFLE, Mme JUILLE)

## DÉLIBÉRATION n°2017-71 du 30 juin 2017

### **OBJET : Examen et adoption du Budget Supplémentaire du budget communal de l'exercice 2017**

Le Budget supplémentaire proposé au vote de ce jour, concerne :

- **La reprise des résultats de dissolution du budget assainissement**

Au 31 décembre 2016, le budget de l'assainissement a été dissout et la compétence assainissement transférée à l'EPCI, la CDEA, dès le 01 janvier 2017.

Il convient donc de réintégrer les résultats du budget annexe dans le budget principal.

- **L'affectation des résultats du budget assainissement à la CDEA**

Une décision unilatérale doit permettre de déterminer l'affectation de ces résultats. Le transfert intégral à l'EPCI a été convenu, aux conditions de leur affectation spécifique aux actions sur la commune d'Arpajon.

- **L'affectation des crédits à l'acquisition des nouveaux horodateurs en conformité avec la réforme**

Adoptée dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

(MAPTAM), la décentralisation du stationnement payant sur voirie, applicable au 01 janvier 2018, implique l'acquisition de matériel en conformité avec la réforme. 13 horodateurs supplémentaires seront nécessaires sur le territoire.

- **La reprise de la subvention d'investissement au budget de gestion du stationnement**

La subvention en investissement au budget stationnement n'étant pas nécessaire, il convient de réintégrer ces fonds au budget communal.

- **La création de l'Autorisation de Programme n°1 – Cœur de Ville**

Vu la délibération 2017/70, créant l'Autorisation de Programme n°1 –Cœur de Ville, il convient de l'intégrer les documents budgétaires. Les crédits nécessaires avaient bien été votés au Budget primitif de l'Exercice 2017.

- **Le transfert du droit à déduction de TVA**

Dans le cadre des opérations des voiries qui ont occasionné des travaux sur les réseaux concédés de Distribution publique d'énergie électrique, nous avons la possibilité de récupérer la TVA en transférant le droit à déduction au concessionnaire.

Compte tenu des délais de traitement de ces dossiers par ENEDIS, les voiries entrant dans le dispositif sont celles rue Aristide BRIAND, impasse du Jeu de Boules et Porte de Paris.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Communale d'adopter le Budget Supplémentaire de l'exercice 2017, dont la balance générale apparaît comme suit :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Reprise de résultats Assainissement		251 965.36 €		234 062.14 €
Affectation des résultats à la CDEA	251 965.36 €		234 062.14 €	
Subvention d'équilibre			- 130 000.00 €	
Services Voirie - Acquisition 13 Horodateurs			130 000.00 €	
Transfert du droit à déduction TVA			150 000.00€	150 000.00€
<b>Total BS 2017 – Budget Ville</b>	<b>251 965.36 €</b>	<b>251 965.36 €</b>	<b>384 062.14 €</b>	<b>384 062.14 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Commission des Finances en date du 30 mai 2017,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 juin 2017,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ADOpte** le Budget Supplémentaire de l'Exercice 2017 proposée ci-dessus.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 30 voix pour et 3 abstentions (M. GUILLOIS, M. BUFFLE, Mme JUILLE)

**DÉLIBÉRATION n°2017-72 du 30 juin 2017**

**OBJET** : Examen et adoption de la Décision Modificative du budget annexe de gestion du stationnement de l'exercice 2017

La Décision modificative proposée au vote de ce jour, concerne :

- **La reprise de la subvention d'investissement au budget de gestion du stationnement**

La subvention en investissement au budget stationnement n'étant pas nécessaire, il convient de réintégrer ces fonds au budget communal.

- **La création de l'Autorisation de Programme n°1 – Cœur de Ville**

Vu la délibération 2017/70, créant l'Autorisation de Programme n°1 –Cœur de Ville, il convient de l'intégrer les documents budgétaires. Les crédits nécessaires avaient bien été votés au Budget primitif de l'Exercice 2017.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Communale d'adopter la Décision Modificative du Budget de gestion du Stationnement de l'exercice 2017, dont la balance générale apparaît comme suit :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Subvention d'équilibre - 1314				- 130 000.00 €
Investissement en cours - 2315			-130 000.00€	
<b>Total DM 2017 - Budget Stationnement</b>			<b>- 130 000.00 €</b>	<b>- 130 000.00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la Commission des Finances en date du 30 mai 2017,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 14 juin 2017,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ADOpte** le Budget Supplémentaire de l'Exercice 2017 proposée ci-dessus.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 30 voix pour et 3 voix contre (M. GUILLOIS, M. BUFFLE, Mme JUILLE)

**DÉLIBERATION n°2017-73 du 30 juin 2017**

**OBJET : Clôture du budget annexe de l'assainissement des eaux usées – transfert des résultats budgétaires à Cœur d'Essonne Agglomération**

La compétence assainissement est une compétence optionnelle exercée par Cœur d'Essonne Agglomération depuis le 1er janvier 2016 sur les 10 Communes de l'ex Val d'Orge,

La CDEA a pour volonté d'uniformiser l'exercice de cette compétence sur l'ensemble du territoire et le transfert de la compétence assainissement des 11 communes de l'ex Arpajonnais, dont la commune d'Arpajon à Cœur d'Essonne Agglomération à compter du 1er janvier 2017,

Ce transfert de la compétence assainissement des eaux usées entraîne le transfert à la CDEA de l'ensemble des biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de cette compétence ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés, l'ensemble des opérations de mise à disposition et de transfert des droits et obligations à Cœur d'Essonne Agglomération fera l'objet d'un Procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement entre la commune d'Arpajon et CDEA ;

Il appartient aux communes de l'ex Arpajonnais de voter le compte administratif du budget annexe de l'assainissement des eaux usées de l'année 2016. Les résultats budgétaires de clôture 2016 du budget annexe de l'assainissement des eaux usées sont définis comme suit :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 251 965.36€
- Solde d'exécution de la section d'investissement : 234 062.14€

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement des eaux usées à Cœur d'Essonne Agglomération, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement des eaux usées communal peuvent être transférés en tout ou partie à l'EPCI,

**Après en avoir délibéré ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1, L.2224-2, L.1321-1 et suivants et L.5216-5,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-DRCL/856 du 09 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 25 août 2016 et notifiant la prise de la compétence assainissement sur l'ensemble du territoire de Cœur d'Essonne Agglomération à compter du 1er janvier 2017,

**CONSIDERANT** que la compétence assainissement est une compétence optionnelle exercée par Cœur d'Essonne Agglomération depuis le 1er janvier 2016 sur les 10 Communes de l'ex Val d'Orge,

**CONSIDERANT** la volonté d'uniformiser l'exercice de cette compétence sur l'ensemble du territoire de Cœur d'Essonne Agglomération et le transfert de la compétence assainissement

des 11 communes de l'ex Arpajonnais, dont la commune d'Arpajon à Cœur d'Essonne Agglomération à compter du 1er janvier 2017,

**CONSIDERANT** que le transfert de la compétence assainissement des eaux usées entraîne le transfert à CDEA de l'ensemble des biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de cette compétence ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des opérations de mise à disposition et de transfert des droits et obligations à Cœur d'Essonne Agglomération fera l'objet d'un Procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement entre la commune d'Arpajon et CDEA ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient aux communes de l'ex Arpajonnais de voter le compte administratif du budget annexe de l'assainissement des eaux usées de l'année 2016,

**CONSIDERANT** le vote du compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement des eaux usées par la commune d'Arpajon par délibération 2017/67 du 28 juin 2016

**CONSIDERANT** les résultats budgétaires de clôture 2016 du budget annexe de l'assainissement des eaux usées définis comme suit :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 251 965.36€
- Solde d'exécution de la section d'investissement : 234 062.14€

**CONSIDERANT** la nécessité de clôturer le budget annexe de l'assainissement des eaux usées,

**CONSIDERANT** que les Restes à réaliser (en dépenses et en recettes) qui résultent d'engagements pris ou reçus au titre de la compétence assainissement des eaux usées transférées au 1er janvier 2017 à CDEA sont transférés directement au budget annexe de l'assainissement de CDEA,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement des eaux usées à Cœur d'Essonne Agglomération, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement des eaux usées communal peuvent être transférés en tout ou partie à l'EPCI,

**VU** l'avis du Bureau municipal du 14 juin 2017,

**VU** l'avis de la Commission finances du 30 mai 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** la clôture du budget annexe de l'assainissement des eaux usées,

**AUTORISE** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal,

**APPROUVE** le transfert des résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement des eaux usées à Cœur d'Essonne Agglomération comme définis ci-dessous :

- en section de fonctionnement :
- en section d'investissement :

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

Adoptée à la majorité avec 30 voix pour et 3 abstentions (M. GUILLOIS, M. BUFFLE, Mme JUILLE)

## **DÉLIBERATION n°2017-74 du 30 juin 2017**

### **OBJET : Approbation de la convention d'objectifs Arpajon Festivités**

La commune d'Arpajon a souhaité renforcer son action socioculturelle permanente par le biais de l'association Arpajon Festivités. L'association Arpajon Festivités dont le siège est à Arpajon a pour objet la coordination et l'animation de différentes animations dans la ville.

Dans le cadre de son activité elle a sollicité auprès de la commune une aide financière. L'association Arpajon Festivités tisse un lien entre les habitants et préserve les fêtes traditionnelles.

La commune et l'association ont décidé d'établir un partenariat fondé sur ces objectifs partagés qui sont :

1/ Contribuer à l'animation locale en participant aux manifestations ponctuelles organisées par la ville notamment aux manifestations suivantes :

- Forum des associations
- Foire aux haricots
- Téléthon

2/ d'organiser les manifestations et festivités traditionnelles qui ne relèvent pas spécifiquement de la municipalité comme :

- Chasse aux œufs du mois d'avril (pâques)
- Retraite aux flambeaux du 13 juillet,
- Carnaval d'Arpajon en mars

3/ d'encourager les initiatives, d'où qu'elles viennent, susceptibles de créer une animation;

Il est proposé d'apporter à l'association une subvention de fonctionnement de 5 000 € pour l'année 2017. La commune conclura également une convention d'occupation des locaux municipaux au sis Impasse du jeu de boules.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans le cadre des actions que la commune souhaite promouvoir, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association Arpajon Festivités et d'approuver la conclusion de la convention d'objectifs 2017-2020.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** les statuts de l'association Arpajon Festivités régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,

**VU** le projet de convention d'objectifs avec l'association Arpajon Festivités ci-annexé,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 14 juin 2017,

**CONSIDERANT** les objectifs communs et partagés entre la ville d'Arpajon et l'association Arpajon Festivités,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'attribuer à l'association Arpajon Festivités, une subvention de fonctionnement pour l'année 2017 à hauteur de 5000 € dans le cadre de la convention d'objectifs ci-annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**PRECISE** que le versement de la subvention s'effectuera en une fois.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal article 6574.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

## **TRAVAUX / MARCHÉS PUBLICS**

### **DÉLIBÉRATION n°2017-75 du 30 juin 2017**

**OBJET** : Exploitation du marché forain – Prolongation de 8 mois de l'actuelle délégation de service public

La Ville d'Arpajon a délégué l'exploitation du marché forain à la société LES FILS DE MADAME GERAUD, dans le cadre d'un contrat ayant pris effet au 01/04/2011, et expirant le 31 mars 2018.

Il a été soumis au Conseil municipal l'approbation du principe d'une gestion déléguée de l'exploitation du marché forain et le choix d'une délégation par affermage.

Au regard des différentes études menées sur le projet cœur de ville qui impacteront le périmètre et le lieu du marché durant les travaux à venir, il est proposé au Conseil municipal de prolonger l'exécution de l'actuel contrat de 8 mois, c'est-à-dire jusqu'au 30 novembre 2018.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** le traité d'exploitation par la société LES FILS DE MADAME GERAUD,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 14 juin 2017,

**VU** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux en date du 13 juin 2017,

**VU** l'avis de la Commission de la délégation de service public en date du 13 juin 2017,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prolonger le contrat d'exploitation,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** la prolongation de l'actuelle délégation pour une durée de 8 mois,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la modification au traité d'exploitation.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

## **DÉLIBÉRATION n°2017-76 du 30 juin 2017**

### **OBJET : Choix de l'affermage comme mode de gestion du SP des marchés forains**

La Ville d'Arpajon a délégué l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement à la société Géraud, dans le cadre prenant effet le 1<sup>er</sup> avril et expirant initialement le 30 mars 2018 mais reporté au 30 novembre 2018.

La Société GERAUD assure l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement.

### **Choix du mode de gestion**

**L'actuel contrat de délégation de service public expire le 30 novembre 2018.** Aussi, un audit technique, juridique, et financier de la prestation d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement a été effectué.

A la suite de cet audit, il a été réalisé une étude sur le choix du mode de gestion à appliquer. Ce mode de gestion devra :

- garantir la continuité et la qualité de l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement,
- prendre en compte les moyens techniques, humains, et financiers de la collectivité,
- prendre en compte les caractéristiques des marchés communaux arpajonnais.

#### **1. Choix entre gestion externalisée et gestion directe**

##### **Gestion directe : régie**

Il ressort clairement de l'audit que la Ville d'Arpajon ne dispose pas des moyens techniques, humains, et logistiques suffisants pour gérer ce service en régie, c'est-à-dire par ses propres moyens. Ce mode de gestion nécessiterait des investissements en matériel très importants. Dans le cadre du projet cœur de ville, les marchés seront déplacés pendant les travaux place du marché, la ville ne peut supporter ces coûts supplémentaires.

Par ailleurs, les impératifs de continuité et de qualité de l'exploitation des marchés communaux requerrait l'embauche d'un personnel supplémentaire dédié, à savoir 4 agents qualifiés et 1 disponible en astreinte.

Par ailleurs, dans le cadre d'une gestion en régie, les risques juridiques et financiers liés à l'exploitation du service seraient intégralement et directement supportés par la Ville.

##### **Gestion directe : marché public**

Les marchés publics sont des contrats de moyens et non d'objectifs. Le risque financier supporté par l'entreprise est très faible, une part substantielle de sa rémunération étant fixe. Par ailleurs, le recours au marché public ne permet pas de faire financer par l'entreprise des investissements nécessaires à la gestion du service.

##### **Gestion directe : le marché de partenariat**

Le marché de partenariat est adapté à la réalisation d'ouvrages dont la collectivité veut confier la conception, la réalisation, le financement, et la maintenance à un tiers, en disposant d'un étalement du paiement de l'investissement sur la durée du contrat. Le contrat de partenariat ne permet pas de confier la mission « cœur » de service public, notamment la gestion des abonnés et des redevances.

En l'espèce, l'absence d'ouvrage majeur à faire financer et la nécessité d'externaliser la gestion des abonnés avec la facturation du service excluent le recours au marché de partenariat.

## **2. Gestion externalisée : choix entre affermage et régie intéressée, concession :**

Une délégation de service public peut revêtir un nombre infini de formes. Les trois formes les plus courantes sont la concession de service public, l'affermage, et la régie intéressée.

La concession de service public peut rapidement être écartée, car son objet premier est la réalisation de gros ouvrages nécessitant un fort investissement. Aucun ouvrage d'une telle importance n'est aujourd'hui prévu.

Le choix doit donc s'opérer entre l'affermage et la régie intéressée.

L'objet du contrat d'affermage est l'exploitation d'un service public dans le cadre d'un ouvrage existant. Le fermier se rémunère par l'exécution du service public (notamment redevance payée par les usagers).

Pour la régie intéressée, l'objet du contrat est similaire à celui de l'affermage. En revanche, le contrôle de la Ville est plus étroit. Le régisseur se rémunère en effet schématiquement comme suit :

- Premier temps : le régisseur perçoit les redevances auprès des usagers,
- Deuxième temps : le régisseur reverse l'ensemble des sommes perçues à la Ville,
- Troisième temps : la Ville rémunère le régisseur : une part fixe liée aux frais de fonctionnement, une part variable liée aux performances d'exploitation.

Toutefois, la Ville doit être en mesure d'exercer efficacement ce contrôle :

- Elle doit tout d'abord quantifier la « part variable » de la rémunération évoquée ci-dessus. Cette part doit induire un risque pour le délégataire, bien calibré, c'est-à-dire suffisant mais supportable.
- Elle doit donc déterminer quels seront les critères de contrôle de la « performance » du délégataire, et les critères d'attribution de la part variable qui en résulte.

Ces paramètres doivent être établis lors de l'établissement du contrat, et contrôlés tout au long de son exécution, ce qui nécessite une expertise technique et comptable poussée, ainsi que des moyens humains supplémentaires.

Il est rappelé que le contrôle est un devoir pour la Ville : sa responsabilité financière et juridique peut être engagée si elle faillit à ce devoir.

Aussi, il est proposé de conserver une gestion par affermage, mais d'encadrer plus strictement le délégataire dans le cadre du contrat à établir (obligations contractuelles plus précises et plus contraignantes).

Au regard de tous ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe d'une gestion déléguée du service public,
- de retenir une délégation par affermage,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure de passation de ladite délégation de service public.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le traité de concession en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2011 avec la société Géraud,

**VU** l'audit technique, juridique, et financier réalisé,

**VU** l'étude sur le choix du mode d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 14 juin 2017,

**VU** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux en date du 13 juin 2017,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le principe d'une exploitation déléguée des marchés communaux d'approvisionnement,

**RETIENT** une délégation par affermage,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure de passation de ladite délégation de service public.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération,

Adoptée à l'unanimité

**DÉLIBÉRATION n°2017-77 du 30 juin 2017**

**OBJET : Choix de l'affermage comme mode de gestion du service public de la fourrière automobile**

Conformément à l'article L.325-13 du code de la route, un service public de fourrière automobile doit être institué sur la commune.

Ce service a pour objet de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation. La fourrière intervient donc dans le cadre d'infractions pénales aux règles de stationnement et de circulation dans les conditions prévues au code de la route.

Dans la mesure où la commune ne dispose pas des moyens matériels et humains adaptés, il apparaît nécessaire de confier la gestion et l'exploitation de cette fourrière à un prestataire.

Le prestataire devra assurer le transport et la garde dans ses locaux clos des véhicules et s'engage à faire procéder à la destruction des véhicules désignés par les experts.

Le montant annuel des prestations est estimé à 5 300,00 €. La rémunération du délégataire sera liée aux résultats de l'exploitation du service. La durée envisagée de la délégation est de 3 ans.

Il est proposé de retenir l'affermage comme mode de gestion du service public. Cette gestion déléguée permet à la collectivité d'externaliser les risques notamment financiers tout en conservant une maîtrise du service (tarifs fixés dans le cadre de la convention, transmission d'un rapport annuel).

Compte-tenu du montant annuel estimé de ces prestations et de la durée envisagée du contrat, une procédure de délégation de service public « simplifiée » semble être la procédure la mieux adaptée pour répondre à ce service conformément au Code Générale des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le choix de l'affermage comme mode de gestion du service.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n°82-263 du 22 juillet 1982,

**VU** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983, portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-4, L.1411-12, L.2121-21,

**VU** le projet de convention,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 14 juin 2017,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de retenir l'affermage comme mode d'exploitation de la fourrière automobile,

**AUTORISE** le Maire, à lancer la procédure sous la forme d'une procédure simplifiée,

**HABILITE** le Maire, ou son représentant, à engager tous actes et procédures nécessaires,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à négocier les offres proposées,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération,

**DONNE** pouvoir au Maire, à signer la dite convention.

Adoptée à l'unanimité

## **DÉLIBÉRATION n°2017-78 du 30 juin 2017**

### **OBJET : Service public du stationnement payant – Choix du mode de gestion**

La Ville d'Arpajon souhaite réorganiser l'ensemble de sa politique de stationnement et gestion de stationnement sur voirie et en ouvrage.

#### **Choix du mode de gestion**

Un audit technique, juridique, et financier de la gestion du stationnement a été effectué. A la suite de cet audit, il a été réalisé une étude sur le choix du mode de gestion à appliquer. Ce mode de gestion devra :

- D'harmoniser la tarification entre le stationnement de surface et en ouvrage afin de permettre une meilleure rotation sur voirie pour du stationnement de courte durée et rendre plus attractif les parcs fermés (aériens ou souterrains) pour des durées plus importantes ainsi que pour les riverains
- Proposer un schéma directeur de stationnement avec création de zones de tarification et avantages divers : abonnements riverains, actions auprès des commerces.
- Le financement des investissements liés à la mise en place de barrières et caisses automatiques des parcs de stationnement Victor Hugo et Verdié 1 :

Le financement de système de guidage à la place pour les parcs de stationnement et le téléjalonement.

- Le financement et le remplacement des horodateurs existants et leur centralisation et équipement de lecteurs de cartes bancaires
- L'exploitation d'environ 440 places payantes en voirie (y compris extension) dont :
  - 321 places en zone courte durée, ramené à 222 en juillet 2020 après l'aménagement de la place du Marché
  - 221 places en zone longue durée dont le parc en sous-sol Jeu de Paume 2
- La surveillance du stationnement payant de surface avec la pose des Forfaits Post-Stationnement et la gestion des RAPO
- L'exploitation de 2 parcs en enclos Place de Châtre et Verdié 2, représentant 110 places environ
- L'exploitation de 4 parcs en ouvrage représentant 516 places : Victor Hugo, Dauvilliers, Jeu de Paume 1 et Verdié 1

Il ressort clairement de l'audit que :

#### **L'intervention d'une personne privée**

L'exploitation des parcs de stationnement, notamment en ouvrage demande des compétences spécifiques en matière de gestion et d'organisation. Il est donc souhaitable que la Commune d'Arpajon les confie à une société privée spécialisée.

#### **2. Le choix d'une délégation de service public**

Le choix de la délégation de service public est préférable à celui de la gestion en régie ou dans le cadre de marchés publics. La Ville ne souhaite pas avoir la charge financière importante du nettoyage, de la maintenance et du gardiennage des parcs et écarte en conséquence le recours au marché.

La mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la loi MAPTAM nécessite la mise en œuvre de nouvelles procédures dans le cas où l'usager n'aurait pas acquitté sa redevance spontanée et la gestion des RAPO, mobilisant du personnel supplémentaire.

Dans le cadre d'une délégation de service public relative au stationnement, la Ville a la possibilité de récupérer via un droit d'entrée le coût d'installation des contrôles d'accès / péage des parcs Place de Châtre et Dauvilliers. Le Délégué peut également assurer le financement de travaux et équipements nouveaux. Il est donc de l'intérêt communal de faire appel à un investisseur privé.

Il serait donc souhaitable de confier l'exploitation des ouvrages à un délégataire dont la rémunération serait substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation de l'ensemble des parcs et du stationnement de surface.

3. Le choix d'une « gestion globale » du service public de stationnement payant délégué  
La délégation du service public de stationnement envisagée a vocation à être réalisée de manière « globale » en faisant appel à un seul délégataire pour le stationnement sur et hors voirie. Cette solution présente tout d'abord l'avantage d'avoir un seul interlocuteur et ainsi, faciliter le contrôle de la Commune sur l'ensemble du stationnement public communal. Il est constant que la gestion du stationnement payant est l'une des activités de service public où l'aléa économique est important.

Aussi, la solution de la « gestion globale » est préférable pour assurer l'équilibre financier du service public de stationnement payant communal dans son ensemble.

En cas de gestion globale du stationnement payant sur et hors voirie, les recettes du service couvriraient les dépenses de fonctionnement et d'investissement tout en permettant au délégataire de réaliser un bénéfice normal et de verser une redevance à la commune. Ainsi, l'équilibre financier peut se trouver dans l'exploitation globale des ouvrages et de la voirie.

Ce sont les raisons pour lesquelles la « gestion globale » du service public payant délégué est aujourd'hui choisie par de nombreuses communes.

Cette délégation devra respecter les spécificités de l'activité de stationnement payant sur la voirie puisque sa mise en œuvre est liée aux pouvoirs de police du maire qui ne peuvent, naturellement, pas être transférées à un exploitant privé. Cette caractéristique a d'importantes incidences sur les modalités d'exploitation de ce service public. C'est pourquoi, le projet de contrat comporte un cahier des charges spécifiques à l'exploitation du stationnement payant sur voirie, un cahier des charges spécifique à l'exploitation du stationnement payant hors voirie et des dispositions communes à l'ensemble du stationnement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le choix d'une délégation globale du service public de stationnement payant sur voirie et en ouvrage.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'audit technique, juridique, et financier réalisé,

**VU** l'étude sur le choix du mode d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement,

**VU** l'avis du Bureau Municipal en date du 14 juin 2017,

**VU** l'avis du Comité technique en date du 23 juin 2017,

**VU** l'avis de la Commission de délégation de service public en date du 13 juin 2017,

**VU** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux en date du 13 juin 2017,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le principe d'une exploitation globale et déléguée du stationnement en voirie et en ouvrage,

**RETIENT** une délégation par affermage,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure de passation de ladite délégation de service public,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération,

Adoptée à la majorité avec 30 voix pour et 3 abstentions (M. GUILLOIS, M. BUFFLE, Mme JUILLE)

## AFFAIRES SCOLAIRES

### DÉLIBÉRATION n°2017-79 du 30 juin 2017

#### OBJET : Séjour Vacances Sportives juillet 2017

Dans le cadre de son activité « Vacances Sportives », le Service Municipal de la jeunesse propose un mini-séjour pour son public 9-12ans. Celui-ci se déroulera du 10 au 13 juillet 2017.

#### Les objectifs de ce séjour sont :

**-Apprendre à vivre ensemble :** partir en séjour est pour votre enfant une expérience extraordinaire. C'est l'occasion pour lui de découvrir de nouveaux horizons et d'en revenir grandi. C'est aussi l'opportunité de développer son autonomie et d'apprendre à vivre en collectivité avec d'autres enfants de son âge.

**-Découvrir de nouveaux horizons :** partir en séjour c'est découvrir de nouveaux lieux et partager des moments inoubliables avec ses copains. Les voyages forment la jeunesse et leur offre des expériences de découverte qui leurs sont bénéfiques et instructives. Le faire voyager lui apportera une ouverture d'esprit, développera sa créativité et sa culture générale.

**-Les faire grandir...** : un séjour est synonyme de plaisir, de partage, de jeux, de fous rires et d'innombrables souvenirs. Votre enfant peut s'évader, s'aérer le corps et l'esprit et profiter au maximum de ses vacances. Partir seul et sortir de son quotidien lui permet de développer sa capacité à s'ouvrir aux autres et donc de l'aider à se construire.

#### Présentation du séjour :

- **Lieu :** île-de-loisirs Boucles de Seine, route de Mousseaux, 78840 MOISSON
- **Date :** Séjour du lundi 10/07/17 au jeudi 13/07/17
- **Transports :** transport assuré par les cars de la ville. Départ le 10 au matin et Retour le 13 en fin d'après-midi.
- **Effectifs :** Ce séjour sera composé de 12 enfants âgés de 9 à 12 ans et de deux encadrants.

#### Programme des activités :

	<b>Lundi</b>	<b>mardi</b>	<b>mercredi</b>	<b>jeudi</b>
<b>Petit-déjeuner</b>	Départ 10h Présentation des lieux	Restauration sur place	Restauration sur place	Restauration sur place
<b>Activités du matin</b>		Course d'orientation	Paddle	Sortie vélo

<b>Déjeuner</b>	Pique-nique (prévu par les enfants)	Restauration sur place	Restauration sur place	Restauration sur place
<b>Activités après-midi</b>	Catamaran	Canoë	Paddle géant Tennis	Mini-golf
<b>Goûter</b>	Prévu par les enfants	Restauration sur place	Restauration sur place	Restauration sur place
<b>Activités de fin d'après-midi</b>	Baignade ou activités libre	Baignade ou activités libre	Baignade ou activités libre	Fin de séjour et retour sur la commune d'Arpajon
<b>Dîner</b>	Restauration sur place	Restauration sur place	Restauration sur place	
<b>Veillées</b>	A définir	A définir	A définir	

Le coût du séjour s'élève comme suit :

<b>Hébergement + Pension</b>	Prix unitaire : 35€ Quantité : 12+2 personnes Durée : 3 jours Coût : 35x14x3= 1470€
<b>Activités</b>	Coût de l'ensemble des activités : 873€
<b>TOTAL</b>	Coût total du séjour (hors encadrement) : 2343€

Le coût pour les familles dépendra des tarifs appliqués selon la délibération 156-2016. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme d'activité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** l'avis du Bureau municipal du 14 juin 2017,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le programme des activités ci-dessous :

<b>Hébergement + Pension</b>	Prix unitaire : 35€ Quantité : 12+2 personnes Durée : 3 jours Coût : 35x14x3= 1470€
<b>Activités</b>	Coût de l'ensemble des activités : 873€
<b>TOTAL</b>	Coût total du séjour (hors encadrement) : 2343€

**APPROUVE** le coût du séjour à 2 343 €,

**DIT** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article XX du budget communal,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

## **DÉLIBÉRATION n°2017-80 du 30 juin 2017**

### **OBJET : Séjour 11 - 17 ans SMJ**

Dans le cadre de ses activités 11-17ans, le Service Municipal de la Jeunesse propose un mini-séjour les 28, 29 et 30 août 2017, en partenariat avec l'association Le Phare (Cf. convention).

#### **Les objectifs de ce séjour sont :**

- **Développer l'autonomie des jeunes :** depuis janvier, les jeunes apprennent à construire un séjour. Comment fait-on pour réserver ? Comment gérer un budget ? Où aller et pour faire quoi ? Voici toutes les questions qu'ils ont appris à gérer collectivement. Ils ont dû débattre, régler les conflits démocratiquement et faire des choix.

- **Créer la rencontre entre des jeunes de milieux sociaux différents :** ce séjour est porté par deux structures : le service municipal de la jeunesse d'Arpajon et l'association Le Phare qui œuvre auprès de familles fragiles et d'enfants parfois déscolarisés et en dehors du droit commun. Ce séjour a pour but de pouvoir créer une dynamique et une rencontre entre les jeunes du service jeunesse qui sont le plus souvent dans le droit commun et les jeunes suivis par l'association qui ont des situations de vie plus difficiles. Nous espérons ainsi participer à rompre l'isolement dont certains jeunes peuvent être victimes. Depuis janvier, les préparations du séjour permettent d'ores et déjà de les réunir.

- **Découvrir les activités nautiques :** Voici l'objectif décidé par les jeunes. Ils ont décidé de découvrir des activités dont ils n'ont pas l'habitude et de s'initier à différents sports (rafting/ ski nautique/ surf à vagues).

#### **Présentation du séjour :**

- **Lieu :** Île de loisirs de Cergy Pontoise.
- **Date :** Séjour du lundi 28/08/2017 au mercredi 30/08/2017
- **Transports :** transport assuré par les cars de la ville. Départ le 28 au matin et retour le 30 en fin d'après-midi.
- **Effectifs :** Ce séjour sera composé de 12 jeunes, issus du public du SMJ et du public de l'association Le Phare.

<b>Séjour</b>	<b>Cadre de vie</b>	<b>Activités</b>	<b>Nombre de place</b>	<b>Prix</b>	<b>Prix par journée</b>
Séjour 11-17ans	L'île de loisirs de Cergy-Pontoise est située en région parisienne. Au sein d'un grand parc, elle propose des activités sportives et nautiques à tous.  Chambre de 4 à 6 lits.	-6 activités sportives et nautiques, soit une le matin et une l'après-midi.	12	2525€	841,66€

Le programme du séjour a été déterminé comme suit :

	Lundi 28/08	Mardi 28/08	Mercredi 30/08
Matin	8h : Départ du SMJ direction Base de loisirs de Cergy Pontoise 10h/12h : activité ski nautique (seul créneau disponible pour les groupes)	8h30 : lever Petit déjeuner 10h : Courses pour préparer les sandwiches du midi & goûter par ½ groupe 11h30 : retour et préparation	8h30 : lever Petit déjeuner 10h : Courses pour préparer les sandwiches du midi & goûter par ½ groupe 11h30 : retour et préparation + rangement des chambres et préparation des valises pour le départ.
Midi	Repas pique-nique (fourni par les jeunes)	Repas ensemble pique-nique	Repas ensemble pique-nique
Après midi	Distribution des chambres et installation. Baignade. Goûter (fourni par le SMJ)	14h : Activité Surf & Rafting en ½ groupe. 15h30 : Baignade Goûter préparé par les jeunes	14h : Activité Aéroscooter pour les 3 jeunes âgés de 14 ans. 15h : Baignade Goûter préparé par les jeunes
Soir	Douche 19h30- Repas du soir en demi-pension 20h30-22h : Veillée jeux préparée par les jeunes	Douche 19h30- repas du soir en demi-pension 20h30-22h : Veillée jeux préparée par les jeunes	18h30 : départ de la base loisirs 19h30 : repas à l'extérieur (dernier moment convivial du groupe) 21h30 : Retour au SMJ

Le coût du séjour s'élève comme suit :

Hébergement + pension+ activités	Prix unitaire : 70,13 € Quantité : 12+3 personnes Durée : 3 jours Coût 70,13x3x12 = 2525 €
Total	Coût total du séjour : 2525 €
Coût du séjour prit en charge par la mairie.	1050€ Selon la convention avec l'association Le Phare.

Le coût pour les familles sera de 50€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme d'activité.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission jeunesse du 07 juin 2017,

Après en avoir délibéré,  
**PROPOSE** les séjours suivants :

Séjour	Cadre de vie	Activités	Nombre de place	Prix	Prix par journée
Séjour 11-17ans	L'île de loisirs de Cergy-Pontoise est située en région parisienne. Au sein d'un grand parc, elle propose des activités sportives et nautiques à tous.  Chambre de 4 à 6 lits.	-6 activités sportives et nautiques, soit une le matin et une l'après-midi.	12	2525€	841,66€

Hébergement + pension+ activités	Prix unitaire : 70,13 €  Quantité : 12+3 personnes  Durée : 3 jours  Coût 70,13x3x12 = 2525 €
Total	Coût total du séjour : 2525 €
Coût du séjour pris en charge par la mairie.	1050€  Selon la convention avec l'association Le Phare.

**APPROUVE** le coût du séjour à 1050€,

**PRECISE** que les dépenses afférentes à cette sortie sont imputées à l'article du budget communal correspondant,

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal, et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes correspondante,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

**DÉLIBÉRATION n°2017-81 du 30 juin 2017**

**OBJET : Restauration scolaire - Tarif pour une fréquentation du restaurant scolaire sans réservation de repas préalable**

Le règlement intérieur de la restauration scolaire définit les modalités d'inscription et de fréquentation dans les restaurants scolaires des écoles primaires publiques. En particulier, il précise la nécessité de réserver dans les délais indiqués le repas d'un usager occasionnel. Or certaines familles ne respectent pas ce point du règlement mettant en difficulté l'organisation du temps du repas par l'équipe technique (repas de l'enfant non prévu)

Afin de limiter ces comportements, il est proposé de facturer au prix coutant, le repas de l'enfant pour lequel les parents n'auraient pas effectué de réservation préalable, comme le stipule la chapitre §2.3 du règlement intérieur des restaurants scolaires.

Le prix coutant du repas est défini et réactualisé chaque année par délibération du conseil municipal, et est composé pour 40% du cout des denrées et pour 60% des charges de personnel.

Il est proposé de reconduire la tarification au prix coutant d'un repas n'ayant pas fait l'objet d'une réservation préalable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** le règlement intérieur des restaurants scolaires,

**VU** sa délibération portant sur la tarification de la restauration scolaire, réactualisée chaque année,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 14 juin 2017.

**Après en avoir délibéré,**

**FIXE** le tarif d'un repas au prix coutant du service pour toute fréquentation sans réservation préalable,

**RAPPELLE** que les tarifs de la restauration scolaire sont réactualisés chaque année,

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du Budget communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recette « service enfance »,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

**DÉLIBÉRATION n°2017-82 du 30 juin 2017**

**OBJET : Approbation d'une convention fixant les conditions de règlement des participations familiales pour les enfants domiciliés sur la commune de Cheptainville fréquentant les Accueils de Loisirs élémentaire et maternel d'Arpajon**

La commune de Cheptainville ne possédant pas d'accueils de loisirs, les enfants cheptainvillois ont la possibilité de fréquenter les accueils de loisirs d'Arpajon pour l'année scolaire 2017-2018.

Il est prévu les dispositions suivantes :

- les familles inscriront directement auprès des services de la commune d'Arpajon leur enfant à l'accueil de loisirs maternel ou élémentaire,
- la commune d'Arpajon transmettra à la commune de Cheptainville, la liste des enfants inscrits,
- la commune d'Arpajon facturera à la commune de Cheptainville, les journées d'accueil de loisirs et les repas au tarif extérieur, au moyen d'un titre émis mensuellement,
- les parents s'acquitteront auprès des services de la commune de Cheptainville, à réception d'une facture, du montant des prestations facturées suivant la tarification en vigueur pour les familles de la commune de résidence,
- cette convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2017-2018 et sera renouvelée tous les ans.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention fixant les conditions de règlement des participations familiales pour les enfants domiciliés sur la commune de Cheptainville fréquentant les accueils de loisirs élémentaire et maternel de la ville d'Arpajon.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** le projet de convention, joint en annexe,

**VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 juin 2017,**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de la convention à passer avec le Maire de la commune de Cheptainville pour les enfants qui fréquentent les accueils de loisirs d'Arpajon,

**PRECISE** que cette convention est établie pour l'année scolaire 2017-2018,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la commune de Cheptainville,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

**DÉLIBÉRATION n°2017-83 du 30 juin 2017**

**OBJET : Approbation d'une convention fixant les conditions de règlement des participations familiales pour les enfants domiciliés sur la commune de Guibeville fréquentant les Accueils de Loisirs élémentaire et maternel d'Arpajon**

La commune de Guibeville ne possédant pas d'accueils de loisirs, les enfants guibevillois ont la possibilité de fréquenter les accueils de loisirs d'Arpajon pour l'année scolaire 2017-2018.

Il est prévu les dispositions suivantes :

- les familles inscriront directement auprès des services de la commune d'Arpajon leur enfant à l'accueil de loisirs maternel ou élémentaire,
- la commune d'Arpajon transmettra à la commune de Guibeville, la liste des enfants inscrits,
- la commune d'Arpajon facturera à la commune de Guibeville les journées d'accueil de loisirs et les repas au tarif extérieur, au moyen d'un titre émis mensuellement,
- les parents s'acquitteront auprès des services de la commune de Guibeville, à réception d'une facture, du montant des prestations facturées suivant la tarification en vigueur pour les familles de la commune de résidence,
- cette convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2017-2018 et sera renouvelée tous les ans.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention fixant les conditions de règlement des participations familiales pour les enfants domiciliés sur la commune de Guibeville fréquentant les accueils de loisirs élémentaire et maternel de la ville d'Arpajon.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** le projet de convention, joint en annexe,

**VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 juin 2017.**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de la convention à passer avec le Maire de la commune de Guibeville pour les enfants qui fréquentent les accueils de loisirs d'Arpajon,

**PRECISE** que cette convention est établie pour l'année 2017-2018,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la commune de Guibeville,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

## **DÉLIBÉRATION n°2017-84 du 30 juin 2017**

**OBJET : Approbation d'une convention fixant les conditions de règlement des participations familiales pour les enfants scolarisés dans une classe spécialisée ULIS et fréquentant le restaurant scolaire et les accueils périscolaires**

Les ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) ont pour vocation d'accueillir des élèves en situation de handicap dans des écoles ordinaires afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

Pour intégrer une ULIS, la situation de handicap de l'enfant doit avoir préalablement été détectée (par la famille ou l'école) et l'affectation doit être notifiée par la CDA (Commission des Droits et de l'Autonomie) siégeant au sein de la MDPH (Maison Départementale des personnes handicapées). Une équipe pluridisciplinaire élabore un projet personnalisé de scolarisation (PPS) et oriente l'enfant, après validation par ses parents. L'enseignant référent assure la mise en place de ce PPS avec l'aide de l'ensemble des intervenants (famille, social, médical, enseignant) en fonction de la situation et du handicap de l'enfant.

Il est prévu les dispositions suivantes :

- les familles inscriront directement auprès des services de la commune d'Arpajon leur enfant au restaurant scolaire, et le cas échéant, aux services d'accueil périscolaires,
- la commune d'Arpajon transmettra aux communes et aux Communautés de communes ou d'agglomération concernées, la liste des enfants inscrits au service de restauration scolaire,
- la commune d'Arpajon facturera à la commune ou aux intercommunalités concernées les frais de repas au tarif « non résident », au moyen d'un titre émis mensuellement,
- les parents s'acquitteront auprès des services de la commune ou des intercommunalités concernées, à réception d'une facture, du montant des repas facturés suivant la tarification en vigueur pour les familles de la commune de résidence,
- la facturation des divers services d'accueils périscolaires sera directement établie au nom de la famille au tarif « non résident »,
- cette convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2017-2018 et sera renouvelée tous les ans.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'une part, d'approuver la convention fixant les conditions de règlement des participations familiales pour les enfants extérieurs scolarisés dans une classe spécialisée ULIS à Arpajon qui fréquentent le restaurant scolaire ou d'autres services d'accueil périscolaires ; et d'autre part, d'autoriser le Maire à signer les conventions fixant les conditions de règlement des participations familiales pour les enfants domiciliés à Arpajon et scolarisés dans une classe spécialisée ULIS sur une commune extérieure qui fréquentent le restaurant scolaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

**VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 juin 2017,**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes des conventions à passer avec le Maire des communes de résidence des enfants scolarisés dans une classe spécialisée (ULIS) à Arpajon, relative à la facturation des frais de restaurant scolaire,

**DECIDE**, par réciprocité, d'appliquer aux familles Arpajonnaises qui ont des enfants scolarisés en ULIS dans d'autres communes, les tarifs et modalités de calcul de quotient familial applicables aux enfants domiciliés et scolarisés sur Arpajon, pour la prise en charge des frais de restauration scolaire uniquement,

**PRECISE** que les frais liés à la fréquentation des accueils périscolaires seront directement facturés à la famille par la commune d'accueil au tarif en vigueur pour les « non-résidents »,

**PRECISE** que cette convention est établie pour l'année scolaire 2017-2018,

**AUTORISE** le Maire à signer toute convention avec chaque commune concernée, ainsi que, par réciprocité, toutes les conventions proposées par d'autres communes ou intercommunalité, portant sur l'accueil d'enfants domiciliés à Arpajon et scolarisés en ULIS sur d'autres communes.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

**DÉLIBÉRATION n°2017-85 du 30 juin 2017**

**OBJET : Approbation d'une convention de scolarisation d'enfants du CMPSI Léopold Bellan – Année scolaire 2017-2018**

La commune d'Arpajon met à disposition du Centre Médical de Phoniatrie et de Surdit  Infantile (CMPSI) de L opold Bellan situ    La Norville une salle de classe sur l' cole maternelle Anatole France pour permettre les prises en charge r educatives individuelles. Ces locaux sont mis   disposition,   titre gracieux, par la commune.

Cette convention a pour objet de d finir le cadre dans lequel seront accueillis les enfants sourds inscrits sur les listes de la SEES du CMPSI L opold Bellan.

Il est demand  au Conseil municipal, d'approuver la convention de scolarisation d'enfants du CMPSI de L opold Bellan.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code g n ral des Collectivit s territoriales,

**VU** la loi n  2005-102 du 11 f vrier 2005 pour l' galit  des droits et des chances, la participation et la citoyennet  des personnes handicap es,

**VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 juin 2017,**

**Apr s en avoir d lib r ,**

**APPROUVE** les termes de la convention   passer avec le CMPSI L opold Bellan pour l'accueil des enfants sourds sur l' cole maternelle Anatole France,

**PRECISE** que cette convention est  tablie pour l'ann e scolaire 2017-2018,

**AUTORISE** le Maire   signer la convention avec le CMPSI L opold Bellan,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'ex cution de la pr sente d lib ration.

Adopt e   l'unanimit 

**AFFAIRES SOCIALES**

**D LIB RATION n 2017-86 du 30 juin 2017**

**OBJET : S jour au Mont Saint-Michel propos  par le service communal des personnes  g es du Mardi 26 septembre au Jeudi 28 septembre 2017**

La commune propose l'organisation d'un s jour de 3 jours au Mont Saint-Michel destin  aux Arpajonnais  g es de 60 ans et plus.

Après consultation de différents organismes, il apparaît que l'organisation d'un tel séjour est possible du Mardi 26 septembre au Jeudi 28 septembre 2017 par DM Voyages.

La prestation comprendra :

- Transport en autocar grand confort avec toilettes et air climatisé
- Départ de la ville d'Arpajon
- La pension complète du déjeuner du jour 1 au déjeuner du jour 3
- Le forfait boisson ¼ de vin à tous les repas et le café le midi
- L'hébergement en hôtel 3 étoiles pour 2 nuits style Logis de France ou similaire
- L'accès et la visite conférence du Mont Saint-Michel
- Le billet navette AR parking/Mont Saint-Michel
- La visite en petit train de la cité corsaire de Saint-Malo
- La visite en petit train de la vieille ville de Dinan
- La dégustation Gavottes
- La visite d'un ostréiculteur avec dégustation
- La visite de Cancale
- La croisière repas sur la Rance
- Les frais inhérents au chauffeur
- Frais de péage et de parking
- Un guide-accompagnateur DM Voyages coordonnant l'ensemble des prestations
- La garantie financière APST
- L'assurance responsabilité civile et multirisques
- L'assurance multirisque assistance, rapatriement, annulation

La prestation ne comprend pas :

- les pourboires ainsi que toutes les dépenses personnelles
- le supplément chambre individuelle (70 € les 2 nuits)

La commune prend en charge :

- la sortie de l'accompagnateur de la commune, y compris les frais de repas de celui-ci calculés dans la limite du taux en vigueur et la chambre individuelle

Le coût du séjour s'élèvera au maximum en fonction du nombre de participants à :

- 449 € sur une base de 20 participants
- 456 € sur une base de 30 personnes
- 427 € sur une base de 40 personnes
- 399 € sur une base de 50 personnes

La participation sera calculée selon la grille de quotient familial votée le 1 Février 2017 (délibération n° 16/2017).

Il est rappelé que le calcul du quotient familial est réalisé sur la base de l'ensemble des revenus du foyer.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 14 juin 2017,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le séjour au Mont Saint-Michel proposé par le service communal des personnes âgées du Mardi 26 septembre au Jeudi 28 septembre 2017,

**PRECISE** que la participation sera calculée selon la grille du quotient familial,

**PRECISE** que les dépenses afférentes à cette sortie sont imputées à l'article 6042 du budget communal,

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal, et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes RR9617 « Sorties et animations personnes âgées »,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 23h30.

  
Le Maire,  
Christian BÉRAUD